

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

*COMPOSE DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE
RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE*

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SARL BG RESEAU POUR LE LOT 3 DE
L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

Administration Générale - Décision 2016-05

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL BG RESEAU de contracter un bail commercial pour le lot 3 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois,

D E C I D E

Article 1 : De signer le bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL BG RESEAU concernant le lot 3 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes du bail précisent les conditions de cette location, à savoir un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives et pour un loyer principal annuel de 13 500€ hors taxes, hors charges et hors baisse de loyer consentie pour une période ferme de deux années entières et consécutives.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

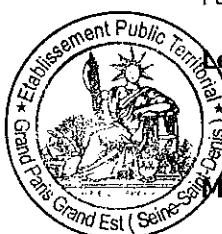
Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

22 FEV. 2016
Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET

Fait à Noisy-le-Grand, le **22 FEV. 2016**

Le President,

Michel TEULET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège social : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 93160 NOISY-LE-GRAND

Adresse postale : 201, allée de Gagny – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Tél. : 01 41 70 39 10 – Fax : 01 41 70 39 19 – e-mail : administration@cacm93.fr